



CAN/CSA Z614 de la CAN/CSA Annex H Foire aux questions

NOUVEAU

Aires et équipement de jeu pour enfants qui sont accessibles aux personnes ayant un handicap

Le présent document fournit des renseignements importants sur l'Annexe H de l'Association canadienne des normes (CSA) à l'intention des propriétaires/exploitants souhaitant intégrer l'accessibilité aux nouvelles initiatives d'aires de jeu ou aux aires redéveloppées.



Pourquoi est-il important que les propriétaires/exploitants assurent l'accès aux aires de jeu?

Tous les enfants ont le droit d'avoir accès aux aires de jeu de leur communauté. Les aires de jeu accessibles encouragent la diversité et l'utilisation par tous les membres de la communauté. D'ailleurs, tous les enfants en profitent puisqu'ils ont accès à un plus grand éventail de jeux possibles. Les parents d'enfants ayant un handicap profitent de coûts de déplacement moins élevés pour emmener leurs enfants aux espaces de jeu accessibles. Les aires de jeu accessibles facilitent aussi la participation des parents ou d'autres adultes ayant un handicap qui souhaitent accompagner des enfants aux aires de jeu.



Comment l'Annexe H appuie-t-il l'accessibilité des aires de jeu?

L'Annexe H explique les exigences minimales que doit rencontrer une aire de jeu accessible. Idéalement, il s'agira d'une nouvelle aire de jeu, mais l'Annexe peut aussi s'appliquer aux projets de rénovation ou de réfection.



Comment fonctionne l'Annexe H?

L'Annexe H fait généralement deux choses. D'abord, il identifie **les éléments** qui doivent être accessibles aux personnes ayant un handicap, tant *au niveau du sol qu'au-dessus du sol*. Deuxièmement, l'Annexe explique **comment** rencontrer ces exigences.

Comment un propriétaire/exploitant doit-il appliquer l'Annexe H?

L'Annexe H est rédigé de façon particulière en langage obligatoire afin de faciliter son utilisation en tant que spécification technique. Les propriétaires/exploitants devraient vérifier auprès de leurs fournisseurs pour s'assurer qu'ils puissent respecter des exigences. Les propriétaires devraient ensuite mentionner l'Annexe H dans leur demande de proposition (DP) et dans le contrat subséquent, en stipulant que la conception de l'aire de jeu, l'équipement associé, et le développement résultant rencontrent ces exigences relatives à l'accessibilité.



Les propriétaires/exploitants qui supervisent plusieurs développements d'aires de jeu telles que les municipalités et les conseils scolaires, sont encouragés à adopter cette Annexe comme politique, tout comme le font bon nombre d'entre eux avec la norme CAN/CSA-Z614. Cela assurera que toutes leurs aires de jeu sont tant sécuritaires qu'accessibles. Certaines municipalités telles que la Ville d'Edmonton ont réussi à atteindre ce double objectif avec beaucoup de succès.



Comment un propriétaire/exploitant doit-il appliquer l'Annexe H?

Selon des études d'analyse des coûts entreprises à Edmonton et aux États-Unis, il y a une légère augmentation des coûts initiaux allant de 4 à 10 %. Bon nombre de ces coûts en capital additionnels découlent de l'installation de matériaux de surfacage accessibles.



Y a-t-il des coûts additionnels d'associés à la mise en oeuvre de l'Annexe H?

Selon des études d'analyse des coûts entreprises à Edmonton et aux États-Unis, il y a une légère augmentation des coûts initiaux allant de 4 à 10 %. Bon nombre de ces coûts en capital additionnels découlent de l'installation de matériaux de surfacage accessibles.



L'Annexe H s'aligne-t-il avec d'autres lignes directrices ou normes?

Oui. L'Annexe H a été développée de sorte à être conforme aux normes établies au Canada et aux États-Unis. Puisque de nombreux fournisseurs et de concepteurs d'équipement travaillent à l'heure actuelle dans un contexte nord-américain, cette conformité assure que les exigences soient largement acceptées et généralement bien comprises.



Où puis-je me renseigner davantage sur l'Annexe H?

Il existe actuellement une coalition nationale qui a comme mission de promouvoir le jeu et l'accessibilité, dont les membres sont prêts à appuyer la CSA dans sa promotion de l'Annexe H. Vous pourrez bientôt obtenir les matériaux promotionnels et éducatifs ainsi que les études disponibles sur le site web de l'Alliance de vie active pour les personnes ayant un handicap au <http://www.ala.ca/>.

Vous pouvez acheter l'Annexe H comme partie de la norme CAN/CSA-Z614 Aire et équipement de jeu au www.ShopCSA.ca, ou en composant le 1-800-463-6727.

